



REPORT OF A VISIT TO ISTANBUL
TO ENQUIRE INTO LEGAL PROCEEDINGS
BEING TAKEN BY THE AUTHORITIES
AGAINST THE DISK CONFEDERATION

JANUARY 17th - 20th 1981

BY NICK BLAKE
HELENA KENNEDY

Members of the English Bar

REPORT OF A VISIT OF ENQUIRY TO ISTANBUL, JANUARY 17 20th
BY NICHOLAS BLAKE AND HELENA KENNEDY

I. Purpose of Visit

This visit to Istanbul was undertaken by two practising members of the English bar, at the request of the World Federation of Trade Unions. The purpose of the visit was to attend proceedings being taken against the left-wing federation of Turkish unions (DISK) in the Bakirkoy Labour Court, Istanbul, and to report on these and other measures that were being taken that might constitute a denial of the exercise of the right to belong to a trade union and to peacefully organise and associate in pursuance of this right, which is recognised internationally as a fundamental human right.

2. We attended at the Bakirkoy Labour Court on the 19th January when an interlocutory order was given by the presiding judge against the trade union and the proceedings were adjourned to be continued at Ankara. We had discussions with a number of lawyers, journalists and trade unionists from whom we were able to obtain a picture of the legislative and executive measures which had been taken against the DISK union. We do not propose to disclose the names of those we spoke to, as there was an uniform anxiety about reprisals from the present regime in Turkey for talking to foreigners. We were satisfied that those we spoke to were eminent and respected members of their professions and occupations.

3. Political Background to the Proceedings

In September 1980 sections of the Turkish armed forces under General Evren seized control of the state, thus putting an end to a period of approximately twenty years of civilian rule. The basic legislative

and constitutional structure of the Turkish state derives from the Constitution of 1961 which had come into being after a previous generation of civilian Turkish politicians had failed to accomplish the tasks of modernising their society in accordance with democratic norms and the social expectations raised by the reforming regime of Kemal Ataturk, the founder of the modern Turkish state. The aims of the drafters of the 1961 Constitution are set out in its preamble which states (this and subsequent extracts are taken from Blaustein Constitutions of the World vol XIV updated 1976) ~~that it is:-~~

"Guided by the desire to establish a democratic rule of law based on juridical and social foundations, which will ensure and guarantee human rights and liberties, national solidarity, social justice, and the welfare and prosperity of the individual and society".

The Constitution goes on to recognise fundamental human rights and in particular the right to belong to a trade union is acknowledged at both an individual and collective level. Article 14 states:

"Every individual shall enjoy the right to seek to improve himself materially and spiritually and have the benefit of personal freedom. The immunities and freedoms enjoyed by the individual shall not be restricted except in cases explicitly prescribed by law and in conformity with judgements duly passed by the courts."

Article 46 stipulates:

"workers and employers are entitled to establish trade unions and federations of trade unions without having to obtain prior authorisation, to enroll in them as members, and to resign from such membership freely. Forms and procedures to be implemented in the exercise of these rights shall be regulated by law. The law may impose restrictions for the purpose of safeguarding the integrity of the state with its territory and its people, national security, public order and public morality, The regulations, the management and the operation of trade unions and federations thereof shall not conflict with democratic principles."

4. The two principal political parties prior to the military coup had been Bulent Ecevit's reforming Republican Peoples Party and Suleyman Demirel's conservative Justice Party. There were substantial parties representing Islamic revivalist and fascist groups. The Turkish communist party had been banned and it appears that political organisations adopting an avowedly marxist ideology were frequently suppressed as being unconstitutional notwithstanding Article 20 of the Constitution which states:

"Every individual is entitled to have his own opinions and to think freely. He is free to express his thoughts and opinions individually or collectively , through word of mouth, in writing, through pictures or through other media".

One of the principal issues of contention between the two principal political parties in the past had been the strong support of the Republican People's Party for an amnesty for crimes of thought, which have included the successful prosecution of a publisher for merely printing an edition of Marx's works and the conviction of a law professor for writing a textbook on constitutional law. The last ten years of Turkish politics had witnessed a struggle between the reform programmes of the R.P.P. and its various opponents; outside of the National Assembly there had been a continual slide towards organised violence between the fascist right and several groups of the revolutionary left. The Turkish constitution provides for the declaration of martial law and the consequent trial of public order offences in martial law courts. Martial law had been uniformly in force in the early 1970's and had been sporadically applied in a number of the provinces since then as a result of escalating violence. The military coup came about as a result of a crescendo of violence under the government of Mr. Suleyman it was widely believed that some of the parties on the extreme right were preparing for a coup and the seizure of power by the military was greeted with some

cautious relief by many of Turkey's partners in NATO as a regrettable but necessary step to prevent the degeneration towards civil war. One of the military junta's first acts had been to lay a wreath on the tomb of Ataturk to emphasis the continuity of a secular and reforming state, which was widely interpreted as a gesture against the Islamic revivalist parties who wanted to reunite religion and the state.

5. The present junta constituted themselves as a five man National Security Council. The National Sssembly was suspended and political parties were banned. Many leaders of the political parties and the trade unions were taken into custody. The Constitution was supended but various parts of it and the various legal codes made under it have been reintroduced by the decree of the Council, which has the force of law. Thus although certain civil courts still exercise their function they do so at the will of and through the acquiescence of the National Security Council and both the independence of the judiciary and the rules that they apply ~~xxxxx~~ are highly vulnerable to executive interference.

6. The DISK confederation was banned by the military shortly after the coup (along with most of the principal political parties, but not the rival trade union confederation). This banning, and the proceedings that have recently been initiated against those who were detained, were subsequent to the initiation of the proceedings which we were asked to investigate, although they have superceded them in importance, as will be seen.



7. Proceedings in the Labour Court

In about July 1980 the Istanbul public prosecutor~~x~~ commenced proceedings against DISK under Article 30 of the Trade Union Code. There are two principal trade union confederations in Turkey: Turk-Is with approximately one and a half million members, and the more left wing

DISK with half a million members. DISK was founded in 1967; it represents workers from a variety of political parties and its leading members include a former Mayor of Istanbul (Ahmet Isvan) and a number of past and present deputies of the National Assembly. The President of DISK Abdullah Basturk who is 52 years of age, was a R.P.P. deputy in the National Assembly for 8 years. DISK is certainly the more militant of the two confederations and has taken industrial action to improve wages and conditions and pursue policies in the interests of its members. It has a prevailing ideology of the working class acting as a mass to pursue its interests. It appears to have been the commitment to this ideology that has led to steps to repress it. As we understand it, the basic allegations leading to the application to repress were:-

i) organising illegal strikes (that is strikes beyond the strict definitions of the Labour Code which does not permit solidarity strikes, general strikes or strikes in breach of ~~conduct~~ ^{contract or} ~~of~~ for political purposes)

ii) organising political meetings and demonstrations which were outside its alleged constitutional function.

iii) adopting an ideology and propagating ideas based on a class conception of society.

iv) that the above activities rendered it unconstitutional, both in the sense that it exceeded its jurisdiction under the Labour Code and was guilty of offences under various Articles of the Penal Code of 1936, including the vague political offences amounting to constructive treason under Article 146 of the Code.

8. The civil proceedings were against the confederation itself rather than individuals. If the public prosecutor is successful the result will be the banning of the confederation, the dissolution of its assets, and the proscription against a number of its members from holding trade union offices in the future. We were informed by one

source that upon dissolution, its assets could be distributed to its rival confederation Turk-Is. The proceedings have continued notwithstanding the military coup, and there has been some conflict between the civil and the martial law authorities as to who should appoint a receiver to administer the union's financial affairs pending a final judgement. At the hearing we attended a civilian receiver was appointed; a temporary civil banning order was made until final judgement and the proceedings were transferred to Ankara, the seat of the government, on the basis of a construction of the union's constitution which, we understand, will be challenged. If formal criminal charges are later brought against DISK members, as seems inevitable, the civil proceedings will be stayed until the hearing of the criminal charges since the allegations are to a considerable degree co-extensive.

9. We did not have an opportunity of seeing the public prosecutor's case against DISK or discussing the matter with the Turkish authorities, although we intend to pursue a request for information through the Turkish embassy in London, but it is our understanding of the evidence and the reasons behind the prosecution that it is alleged that the pursuit of economic and political goals have had the effect of promoting instability and subversion, rather than that the trade unionists have engaged in violent or directly treasonable behaviour. Several previous attempts to prosecute DISK militants for unlawful strikes have failed, although these failures have frequently been overturned on appeal in recent months. A speech of General Evren's, reported on Saturday 17th January 1981 in the English language Turkish Daily News, is indicative of the state's reasoning:

" General Evren said that the anarchists and terrorists created unrest in big cities such as Ankara, Istanbul, Izmir and Adana by way of agitating the people, thus aiming at spreading terrorism and

communism. Their goal was to intensify economic crisis in Turkey (using means of going on strike) then have the citizens fed up with life and later come out with their own slogan "the only way is revolution, communism". They wanted to bring communism to this country."

It should be pointed out that inflation in Turkey has been something in excess of 100% during the past twelve months, which it might be thought has had something to do with increased activity for better material conditions. It is worthy of note that the entire direction of General Evren's speech (as reported) was aimed at opposition to communism, against which, the General said, the armed forces had intervened to save country. Before the coup the most prominent threats to the secular, progressive constitution had appeared to come from the fascist and Islamic revivalist groups, many of whom were in possession of arms when detained, and appeared to have been organising a coup d'etat. The information we received in Istanbul, suggested these groups were longer, if ever, the principal targets of the junta, and that if criminal charges were being brought against right wingers at all, they were relatively minor. It appeared to us that the use of repressive powers and the interpretation of the wide ranging penal laws were being directed against DISK members because of their political ideology of mass working class activity. We note that the 1961 Constitution recognises freedom of expression and by implication a diversity of ideologies and that Article 10 prevents the state from restricting these rights:

"Every individual is entitled, in virtue of his existence as a human being to fundamental rights and freedoms, which cannot be usurped, transferred or relinquished. The state shall remove all political economic and social obstacles that restrict the fundamental rights and freedoms of the individual in such a way as to be irreconcilable with the principles embodied in the rule of law, individual well being and social justice."

IO. Since the coup DISK has been banned; collective bargaining has been suspended; many DISK officials have been detained in military detention and more recently criminal proceedings have been begun against many of the leading elements. It appears that DISK militants have been especially singled out in the process of repression. After the coup many thousands of people were detained, including the leaders of the principal political parties. The National Security Council promptly issued a decree extending the period of detention without judicial arrest permissible under martial law from 15 days (it having been increased to that period from 48 hours in 1973) to 30 days and thereafter to 90 days. Many of the two thousand DISK members were subsequently released, but many hundreds, including the leading elements, were ~~not~~ not and remain in custody. We noted, whilst preparing this report that the British paper the "Guardian" reported on 25th January 1981 that the leaders of a right wing trade union had been released that day, in contrast to the treatment meted to the DISK members.

II. It had become apparent to those on the outside that the detention of DISK members was not simply a case of preventative detention, but that the regime was planning to bring criminal charges. The detainees were not themselves aware of this as there was no preliminary investigation conducted by a civilian judge or access to lawyers as provided by the penal and martial law codes. In addition to these breaches of the law, well informed accounts were given to us, alleging that torture had been administered to many of the detainees. Apart from the general constitutional provisions prohibiting such practices, many of the senior trade unionists were elderly men for whom such treatment would have been exceptionally cruel. It was on the basis of confessions obtained during the period in military detention that the public prosecutor requested ~~the~~

warrants of arrest. The precise charges have not yet been formulated but we understand that they will be likely to include a prosecution under Article 146 of the Penal Code which carries a possible death penalty. At this preliminary hearing the DISK defendants filed allegations that they had been tortured with the court and the presiding judge Ismet Aytug refused to issue arrest warrants in respect of 438 out of 506 defendants. We were informed that a member of the National Security Council visited Istanbul shortly after this decision and expressed displeasure at this result, with the judge protesting that he was not a mere secretary. The judge in question was shortly afterwards transferred out of Istanbul. On Wednesday 22nd January it was reported in the Guardian that the public prosecutor had successfully appealed to a higher court for the arrest of those whom the lower court judge had refused to initiate proceedings against. A number of the lawyers that we spoke to suggested that this was but the most blatant instance of judicial manipulation by the present authorities, who can hold the liberty and livelihood of judges and lawyers in the balance. Article 132 of the Constitution states:-

"Judges should be independent in the discharge of their duties. They should pass judgements in accordance with the law, the constitution, justice and their personal convictions. No organ, office, agency or individual may give orders or instructions to courts or judges in connection with the discharge of their duties, send them circulars, or make recommendations or suggestions."

12. Allegations of Torture :

We did not speak directly to any recent victim of torture but were informed of the allegations that were filed with the Martial Law Court in respect of the DISK defendants. It has been alleged:-

i) that all detainees were blindfolded throughout the time that they were in detention, including interrogation sessions and when being asked to sign statements.

ii) beatings to the sole of the feet have been administered .

iii) electric shocks have been applied to all parts of the body

iv) detainees have been kept standing at bayonet point for up to 14 days without sleep prior to interrogation.

v) threats of assassination have been made to detainees. These threats have been carried through to the extent of arranging last rites with a mock imam, arranging final visits with family members and even the staging of mock hangings.

vi) blindfolded detainees have been made to stand on the ledges of windows and were told that they were many feet above the ground whereas they were only a few inches above it, One trade unionist was released with broken bones after he sustained injury during such an incident.

We were informed from other sources that apart from the DISK defendants, blindfolding and threats with weapons is a fairly routine mode of proceedings by the inexperienced and overburdened interrogators of the military camps. At least 10 people have died in military custody since the coup.

13. Articles 141 and 146 Penal Code

We were under the disadvantage of not having translations of the Turkish Penal Code and have had to rely on resumes of the relevant sections by the lawyers we spoke to. Articles 141 and 146 appear to prohibit:-

- i) subversion of the whole or part of the Constitution
- ii) usurpation of the functions of the National Assembly
- iii) endeavouring to establish the hegemony of one class over another
- iv) organising meetings and distributing propaganda with the intention of achieving these objects.

These provisions date from the 1936 Penal Code which was to some extent

11

influenced by the provisions of Mussolini's penal code; the extent to which their vague wording and obvious opportunity for abuse by the repression of political opponents remain consistent with the provisions of the 1961 Constitution, may be open to doubt. Much doubtless depends upon precisely how the wide wording is interpreted. Without seeking ~~in~~ ~~any way~~ to prejudge any proceedings which may be brought against DISK members in the future, we are of the opinion that the bringing of these sorts of charges against trade unionists on the basis of their militant activity in organising strikes and demonstrations amounts to a strong prima facie case of partisan political repression and the denial of the right to associate guaranteed by the Constitution and the Conventions of the International Labour Organisation. It is indeed peculiarly ironic that charges of usurping the functions of the National Assembly could be brought against trade unionists by a regime that has itself suspended the National Assembly and abrogated all its powers to itself.

14. The information that we obtained from various witnesses was augmented by the report (previously referred to) of General Evren's speech on the subject of trade unions. One part of this speech was apparently directed against a trade union affiliated to DISK and thinly disguises its hostility to the principle of organised labour by suggesting that the union abused the finances of its members:

"General Evren said that a labour union which once upon a time paid (£9 to £12 per month) to workers on strike, owns a real estate worth (£400,000) ...there is a training hall for 800 persons by this building. We do not know what sort of training they will impose. Perhaps it was set up for training in communism. General Evren also disclosed huge summer camping facilities, printing works and more than 100 automobiles owned by the same union, but failed to give the name of the union, due to recent investigations filed against it. In order to eliminate such activities of the ^{bour} ~~large~~ unions, they will be kept under the control of the laws."



I5. Conclusions

We were not able to make a general investigation of human rights in Turkey , although during the course of our enquiries on the DISK trial, two points were repeatedly made to us :-

i) all lawyers we spoke to were very concerned about the arbitrary extension of the period of pre trial detention and the possibilities of torture and oppression that such extended periods of incommunicado detention provided to the authorities.

ii) the task of ^{obtaining} ~~obtaining~~ accurate information was impeded by the fact that the authorities are implementing the provisions of Article 140 of the Penal Code punishing the supplying of information derogatory to the state, and the penalties for this offence have been increased by decree from six months to three years where foreigners and journalists are involved. A number of journalists working on the daily paper 'Hürriyet' have been detained on this charge for refusing to retract a ~~report of proposed price increase by the Government~~ report of proposed price increase by the ~~Government~~ junta.

The four days that we spent in Istanbul cannot form the basis of any decided opinion upon the legality of the measures taken against the DISK confederation. We would need to see ^{translations} ~~translations~~ of the relevant sections of the penal code, the evidence adduced by the authorities and seek the opinion of the prosecutor, before attempting any conclusion. Nonetheless we believe it is important to alert the international legal and trade union community at this stage that there are strong grounds for believing that fundamental democratic rights are under attack in Turkey, and that concerted international efforts are required to investigate further and bring pressure on the authorities to desist from such attacks.

I6. We conclude:

i) that the present regime in Turkey has a strong hostility to the principle of socialist politics and the right of the working people to organise independently in trade unions to promote their interests.

ii) that the present regime is using its unlimited powers to repress militant trade unionism.

iii) that the repression of the DISK union amounts to a prima facie violation of those Articles of the Turkish Constitution and the Conventions of the International Labour Organisation that recognise the right of workers to freely organise in trade unions.

iv) that a prima facie case exists of interference by the military authorities with the independence of the judiciary and the rule of law, in breach of the Turkish Constitution and internationally recognised standards.

v) that a prima facie case exists of the violation of the individual rights of the members of the DISK confederation, including the right to free expression and not to be subjected to torture.



Nicholas Blake

Helena Kennedy

London 30th January

1981

Rapport de la mission d'enquête à Istanbul, réalisée du 17 au 20 janvier par Nicholas Blake et Helena Kennedy

1. Objectif de la visite

La visite à Istanbul a été effectuée par deux membres actifs du barreau anglais à la demande de la Fédération syndicale mondiale. L'objectif de la visite a été d'assister à la procédure légale intentée contre la confédération de gauche des syndicats turcs /DISK/ ~~xxxx~~ auprès du tribunal de travail de Bakirkoy, Istanbul, et de présenter un rapport sur toutes les mesures entreprises qui pourraient constituer un refus de l'exercice du droit de s'affilier à un syndicat et de s'organiser pacifiquement dans la poursuite de ce droit qui est reconnu au niveau international comme un droit de l'homme fondamental.

2. Nous nous sommes rendus au tribunal de travail de Bakirkoy le 19 janvier au moment où le président du tribunal a prononcé un interlocutoire à l'encontre de la confédération et la procédure a été déferée pour être reprise à Ankara. Nous avons pu discuter avec de nombreux juristes, journalistes et syndicalistes qui nous ont brossé une image des mesures législatives et exécutives qui avaient été prises contre les syndicats DISK. Nous n'avons pas l'intention de révéler les noms de nos interlocuteurs étant donné la crainte universelle des représailles dont le régime actuel en Turquie pourrait user contre ceux qui parlent aux étrangers. Nous nous sommes contentés du fait que tous nos interlocuteurs étaient des membres éminents et respectés de leurs professions et occupations.

3. Fond politique des poursuites

Au mois de septembre 1980, plusieurs sections des forces armées turques, conduites par le général Evren, se sont emparé du pouvoir mettant fin à une période d'environ vingt années d'administration

civile. Les structures législatives et constitutionnelles fondamentales de l'Etat turc reposent sur la Constitution de 1961 qui avait été promulguée au moment où il était clair que la génération précédente d'hommes politiques turcs n'était pas en mesure de mener à bien les ~~xt~~ tâches qu'imposait la modernisation de la société turque, dans le prolongement des normes démocratiques et des espérances sociales soulevées par le régime de réformes de Kemal Ataturk, fondateur de l'Etat turc moderne. Les objectifs des rédacteurs de la Constitution de 1961 sont formulés dans le préambule qui déclare / tous les extraits sont repris des " Constitutions of the World", par Blaustein, vol.XIV, révisé en 1967/ que l'esprit de la Constitution est : " Conduit par le désir d'établir un règne démocratique de la loi reposant sur des fondations juridiques et sociales, en vue d'assurer et de garantir les droits et les libertés de l'homme, la solidarité nationale, la justice sociale ainsi que le bien-être et la prospérité de l'individu et de toute la société."

Ensuite, la Constitution reconnaît les droits de l'homme fondamentaux; en particulier, le droit de s'affilier à un syndicat est confirmé aux niveaux individuel et collectif. L'article 14 déclare:

"Tout individu a le droit de s'efforcer d'améliorer sa condition matérielle et spirituelle et de bénéficier de la liberté personnelle. Les immunités et les libertés des individus ne pourront être limitées sauf les cas stipulés explicitement par la loi et en vertu des jugements dûment prononcés par les tribunaux de justice."

L'article 46 stipule: "... les travailleurs et les employeurs ont le droit de constituer des syndicats et des fédérations de syndicats sans autorisation préalable, de s'y affilier en qualité de membres, et de les quitter librement. Les formes et les procédures impliquées dans l'exercice de ces droits seront régle-

mentées par la loi. La loi peut imposer des restrictions en vue de sauvegarder l'intégrité territoriale de l'Etat, la sécurité nationale, l'ordre publique et la moralité publiques. Les règlements, la gestion et l'action des syndicats et des fédérations ne doivent pas entrer en conflit avec les principes démocratiques."

4. Avant le coup d'Etat militaire, les deux principaux partis politiques avaient été le Parti populaire républicain de Bulent Ecevit / représentant des tendances réformistes/ et le Parti de la justice de Suleyman Demirel / représentant des tendances conservatrices/. Il existait également des partis importants qui représentaient les groupes du renouveau islamique et les groupes fascistes. Le Parti communiste turc avait été interdit; en effet, les organisations politiques préconisant ouvertement l'idéologie marxiste étaient souvent supprimées comme inconstitutionnelles en dépit de l'article 20 de la Constitution qui déclare:

" Tout individu a droit à la liberté d'opinion et de pensée. Tout individu est libre d'exprimer sa pensée et ses opinions individuellement ou collectivement, par la parole orale, écrite, par images ou par quelque moyen ou d'expression que ce soit."

L'un des principaux points du contentieux qui a opposé les deux partis politiques puissants dans le passé avait été le fort soutien que le Parti républicain populaire avait donné à la proposition d'une amnistie des infractions à caractère politique, comme par exemple celle d'un éditeur qui n'avait fait que publier une édition des oeuvres de Marx ou celle d'un professeur de droit condamné pour avoir rédigé un manuel sur la loi constitutionnelle. Pendant les dix dernières années, la scène de la politique intérieure turque a été marquée par un conflit permanent entre les programmes des réformes avancés par le Parti républicain populaire, * et leurs opposants; en dehors de l'Assemblée nationale,



la situation a progressivement glissé vers l'emploi de la violence organisée entre la droite fasciste et plusieurs groupes de la gauche révolutionnaire. La Constitution turque prévoit la proclamation de la loi martiale, toutes les procédures qui impliquent des délits contre l'ordre public ayant alors lieu devant un tribunal de la cour martiale. La loi martiale avait été introduite au début des années 1970; depuis, elle a été réintroduite à plusieurs reprises dans de nombreuses provinces en raison de l'escalade de la violence. Le coup d'Etat militaire est survenu à la suite d'un crescendo de violence répandue sous le gouvernement de M.Suleyman. L'opinion publique en général croyait alors que l'un des partis de l'extrême droite était en train de préparer un coup d'Etat; dans cette conjoncture, la prise du pouvoir par l'armée a été accueillie avec un soulagement circonspect de la part de nombreux partenaires de la Turquie dans l'O.T.A.N., comme un pas regrettable mais nécessaire afin de prévenir que la situation ne dégénère en guerre civile. L'un des premiers actes de la junte militaire a été de déposer une couronne de fleurs au tombeau d'Ataturk pour mettre en relief la continuité de l'Etat séculier fondé sur des réformes, ce geste ayant été universellement interprété comme de mauvaise augure pour les partis du renouveau islamique qui aspirent à la réunification de l'Eglise et de l'Etat.

5. La junte actuelle s'est instituée en un Conseil de sécurité nationale de cinq membres. L'Assemblée nationale a été suspendue et les partis politiques ont été interdits. De nombreux dirigeants des partis politiques et des syndicats ont été mis en état d'arrestation. La Constitution a été suspendue mais plusieurs parties et codes en ont été réintroduits sous forme d'un décret du Conseil, qui a la force de loi. Ainsi, bien que certains tribunaux

civils continuent à fonctionner, ils n'opèrent qu'à la volonté et qu'avec le consentement du Conseil de sécurité nationale; aussi, l'indépendance du système judiciaire et la réglementation appliquée par ce dernier sont-elles hautement vulnérables face aux ingérences de la part du pouvoir exécutif.

6. La confédération DISK a été interdite par les militaires aussitôt après le coup d'Etat / le même sort a été réservé à la majorité des principaux partis politiques, mais non pas à la confédération syndicale rivale de la DISK/. Cette proscription ainsi que les poursuites initiées récemment contre ceux qui étaient détenus, ne sont intervenues qu'après le commencement de la procédure sur laquelle nous étions censés enquêter ; celle-ci a, cependant, gagné une importance particulière, comme nous le verrons plus loin.

7. Poursuites auprès du tribunal de travail

Vers le mois de juillet 1980, le procureur de la République à Istanbul a entamé la procédure contre la DISK invoquant l'article 30 du Code syndical. Il y a, en Turquie, deux principales confédérations syndicales: la Turk-is, forte d'environ un million et demi d'adhérents, et la DISK qui a une tendance de gauche et qui a environ cinq cent mille adhérents. La confédération DISK a été fondée en 1967. Elle représente les travailleurs provenant d'un large éventail de partis politiques; parmi ses dirigeants, on trouve l'ancien maire d'Istanbul / Ahmed Isvan / ainsi qu'un grand nombre d'anciens députés et de députés actuels de l'Assemblée nationale. Le président de la DISK, Abdulah Basturk âgé de 52 ans, avait été député du Parti républicain populaire à l'Assemblée nationale pendant 8 ans. La DISK est sans doute la plus militante des deux confédérations; elle mène une action assidue pour l'accroissement des salaires et pour l'amélioration des conditions

de travail, et poursuit une politique qui reflète les intérêts de ses adhérents. Son idéologie est celle d'une classe ouvrière oeuvrant en masse en vue de l'accomplissement de ses intérêts. C'était, le plus probablement, l'engagement à cette idéologie qui a amené l'administration à prendre des mesures de répression contre la DISK.

Voici les présomptions principales qui, à notre avis, ont conduit à l'application des mesures répressives contre la DISK:

- i/ l'organisation des grèves illégales / c'est-à-dire celles qui vont au-delà des limites strictement définies par le Code de travail; celui-ci, en effet, interdit grèves de solidarité, grèves générales, grèves qui violent un contrat ou grèves ayant des objectifs politiques/
- ii/ l'organisation des meetings et manifestations politiques, qui dépasse les fonctions des syndicats prévues par la Constitution
- iii/ l'adhérence à une idéologie fondée sur la conception de classe de la société et la dissémination de ses idées
- iv/ les activités mentionnées ci-dessus ont conféré à la DISK un caractère inconstitutionnel sur un double plan: la DISK a dépassé les prérogatives définies par le Code de travail ; en même temps, elle est coupable d'avoir commis des délits qui relèvent de divers articles du Code pénal datant de 1936, y compris des infractions vagues à caractère politiques qui vont jusqu'à la trahison constructive en vertu de l'article 146 du Code.

8. Les poursuites civiles sont intentées contre la confédération en tant qu'une entité plutôt que contre ses membres individuels. Si le procureur de la République réussit son affaire, la confédération sera frappée de proscription, ses avoirs seront dissolus, et il sera interdit à un grand nombre de ses membres d'exercer

des fonctions syndicales dans l'avenir. D'après l'information qui nous est parvenue, les avoirs de la confédération DISK pourraient être attribués à la confédération rivale Turk-is.

Le procès s'est poursuivi nonobstant le coup militaire, et il y a eu désaccord entre l'administration civile et les autorités chargées d'appliquer la loi martiale, sur la question de savoir qui devrait nommer l'administrateur judiciaire qui serait responsable des affaires financières de la confédération en attendant le jugement final. Un administrateur civil a été nommé lors de la séance à laquelle nous avons pris part; le juge a prononcé l'interdiction civile temporaire de la confédération en attendant le jugement final, et la procédure a été transférée à Ankara où se trouve le siège du gouvernement; il se peut, en effet, qu'une certaine interprétation de la constitution de l'union sera mise en question et fondera l'attaque contre l'union dans la phase ultérieure du procès. Si les membres de la DISK sont, par la suite, formellement accusés d'avoir commis des délits relevant du Code pénal - ce qui semble inévitable - la procédure civile sera déferée jusqu'à l'audition des chefs d'accusation criminels, étant donné que les allégations sont mutuellement complémentaires et de la même étendue.

9. Nous n'avons pas eu l'occasion d'étudier le dossier du procureur de la République concernant les accusations contre la DISK ni de discuter l'affaire avec les milieux officiels turcs; cependant, nous avons l'intention d'adresser une demande d'information via l'ambassade turque à Londres. Toutefois, d'après ce que nous avons pu déduire quant aux raisons du procès et quant aux preuves qui existent, l'administration prétend que la poursuite des objectifs économiques et politiques par l'union a eu pour effet d'exacerber l'instabilité et la subversion, plutôt

que d'accuser les syndicalistes d'avoir participé directement à des actes de violence ou de trahison. Dans le passé, plusieurs tentatives de poursuivre en justice les militants de la DISK pour avoir organisé des grèves illégales, s'étaient soldées par des échecs bien que, ces derniers mois, ces échecs aient été souvent transformés en succès à la suite de l'appel du procureur. Le discours du général Evren, reproduit le samedi 17 janvier 1981 par le Daily News turc / édition anglaise /, est révélateur du raisonnement de l'Etat:

" Le général Evren a dit que les anarchistes et les ~~terroristes~~ terroristes ont ~~été~~ fomenté des troubles dans les grandes villes comme Ankara, Istanbul, Izmir et Adana en agitant le peuple dans le but de disséminer le terrorisme et le communisme. Leur objectif était d'intensifier la crise économique en Turquie / par l'organisation des grèves /, d'œuvrer de sorte que les citoyens en aient assez de la vie actuelle, et de venir ensuite brandir leur slogan " La seule voie, c'est la voie de la révolution et du communisme". Ils ont voulu apporter le communisme dans ce pays."

Il faut signaler qu'en Turquie le taux d'inflation pendant les 12 derniers mois a constamment dépassé 100%, et on peut supposer à juste titre que ce fait est pour quelque chose dans l'intensification de l'action pour de meilleures conditions matérielles. Il faut noter également que le discours du général Evren / tel qu'il a été reproduit / a été rédigé avec le but exclusif d'attaquer le communisme contre lequel, d'après les paroles du général, les forces armées ont dû intervenir pour sauver le pays.

Avant le coup d'Etat, les forces les plus significatives menaçant la Constitution laïque et progressistes se recrutaient parmi les groupements fascistes et les groupes du renouveau islamique,

beaucoup d'entre eux étant en possession d'armes au moment de leur arrestation. Il semble même qu'ils aient essayé de tramer un coup d'Etat. D'après les renseignements que nous avons pu recueillir à Istanbul, ces groupes ne sont plus / s'ils en ont jamaïs été une / la cible principale de la junte ; en effet, même si ces groupes sont inculpés d'avoir commis des délits relevant du code pénal, ceux-ci sont relativement peu graves. Il nous a semblé que l'utilisation du pouvoir répressif et l'interprétation de l'éventail des lois relevant du code pénal sont orientées délibérément contre les membres de la DISK à cause de l'idéologie politique fondée sur l'activité de masse de la classe ouvrière que ces derniers préconisent. Nous signalons que la Constitution de 1961 reconnaît la liberté d'expression et, implicitement, la diversité d'idéologies; l'article 10 sanctionne la non-ingérence de l'Etat dans l'exercice de ces droits et la jouissance de ces libertés:

" Tout individu a droit, étant donné son existence en tant qu'être humain, à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui ne doivent pas être usurpés, transférés ou abandonnés. L'Etat est tenu d'éliminer tous les obstacles politiques, économiques et sociaux qui limitent les droits de l'homme et les libertés fondamentales de l'individu et sont incompatibles avec les principes incarnés dans le règne de la loi, du bien-être individuel et de la justice sociale."

10. Depuis le coup d'Etat, les activités de la DISK ont été interdites; les négociations collectives ont été suspendues; de nombreux fonctionnaires de la DISK sont détenus dans les prisons militaires; récemment, des procès ont été initiés contre de nombreux dirigeants. Il est manifeste que ce sont surtout les mili-

tants de la DISK qui ont été choisis pour subir la répression. Après le coup d'Etat, plusieurs milliers de personnes ont été emprisonnés, y compris les dirigeants des principaux partis politiques. Aussitôt, le Conseil de sécurité nationale a émis un arrêté qui prolongeait la période autorisée de détention provisoire sous la martiale de 15 jours / délai valide depuis 1973; avant, la détention provisoire n'avait pu excéder 48 heures / à 30 jours, et ensuite à 90 jours. Sur les deux mille membres de la DISK détenus, nombreux sont ceux qui ont été mis en liberté par la suite; cependant des centaines d'adhérents, notamment des éléments dirigeants de la confédération, demeurent en détention. Au moment de la rédaction du présent rapport nous avons remarqué que le journal britannique le "Guardian" a annoncé, le 25 janvier 1981, que les leaders de la confédération de droite avaient été mis en liberté à la même date, ce qui met clairement en relief le traitement réservé aux membres de la DISK.

11. Ceux qui ont été libérés se sont vite rendu compte du fait que la détention des membres de la DISK n'était pas simplement une détention préventive, mais que le régime avait l'intention de dresser une accusation criminelle. Les détenus eux-mêmes n'étaient pas toutefois conscients de cette menace car aucune enquête préliminaire n'avait été entreprise par un juge civil. En plus, les détenus n'ont pas eu la possibilité de communiquer avec des avocats, bien que ce droit soit assuré tant par le code pénal que par la loi martiale. Par dessus toutes ces infractions à la loi, des sources bien informées nous ont indiqué que le traitement que subissent de nombreux détenus comporterait également la torture. Or, non seulement les clauses générales de la Constitution interdisent formellement toute pratique de torture, mais en plus beaucoup de syndicalistes détenus sont des personnes âgées,

et il serait particulièrement cruel de leur infliger un tel traitement. C'était sur la base des confessions obtenues pendant la période de détention militaire que le procureur de la République a demandé que soient délivrés les mandats d'arrets. Les chefs d'accusation précis n'ont pas encore été formulés. cependant il y a lieu de ~~croire~~ croire qu'ils invoqueront l'article 146 du Code pénal en vertu duquel l'inculpé encourt la peine de mort. Au cours de l'audition préliminaire les accusés de la DISK ont fait enregistrer des allégations selon lesquelles ils avaient été soumis à des tortures; le président du tribunal Ismet Aytug a refusé alors de délivrer des mandats d'arret pour 438 accusés sur le nombre total de 506 accusés. Nous avons reçu l'information que peu de temps après cette décision, un membre du Conseil de sécurité nationale s'est rendu à Istanbul et a exprimé son mécontentement devant ce résultat; le juge a alors protesté disant qu'il n'est quand même pas un simple secrétaire. Le juge en question a été promptement transféré en dehors d'Istanbul. Le "Guardian" du mercredi 22 janvier a annoncé que le procureur de la République avait fait opposition au jugement et, l'affaire ayant été plaidée à nouveau, il a réussi à faire délivrer les mandats d'arret à l'encontre de ceux que le juge de l'instance inférieure avait refusé d'inculper. De nombreux ~~juristes~~ juristes à qui nous avons pu parler ont affirmé qu'il s'agissait là de l'exemple le plus flagrant de la manipulation du système judiciaire par l'administration actuelle qui décide arbitrairement de la liberté et du gagne-pain des juges et des avocats. L'article 132 de la Constitution proclame:

"Les juges doivent être indépendants dans l'exercice de leurs devoirs. Ils doivent prononcer des jugements conformément à la loi, à la constitution, à la justice et à leurs convictions personnelles. Aucun organe, organisme, agence ou individu n'a le

droit de donner des ordres ou instructions aux tribunaux ou aux juges en relation avec l'exercice de leurs devoirs, de leur envoyer des lettres circulaires, ou de leur faire des recommandations ou suggestions."

12. Allégations de torture

Nous n'avons pu parler directement à aucune victime récente de la torture, mais nous nous sommes renseignés sur les allégations enregistrées auprès de la cour martiale par les accusés de la DISK. Voici les affirmations des accusés:

- i/ tous les détenus avaient les yeux bandés pendant toute la période de détention, y compris pendant les interrogatoires et quand on leur a demandé de signer des déclarations
- ii/ ils ont été battus sur la plante des pieds
- iii/ des décharges électriques avaient été appliquées sur toutes les parties de leurs corps
- iv/ ils ont été constamment menacés de meurtre. Les tortionnaires sont allées jusqu'à arranger les derniers sacrements / administrés par un faux imam/, ils arrangeaient les dernières visites des membres de la famille du détenu; ils ont même mis en scène des fausses pendaisons,
- vi/ les détenus devaient se mettre debout, les yeux bandés, sur le rebord d'une fenêtre et on leur a dit qu'ils se trouvaient à une hauteur considérable, bien qu'en réalité le rebord ne fut situé qu'à plusieurs centimètres au dessus du sol. Un syndicaliste a été libéré avec plusieurs fractures dues à ce genre de traitement.

D'autres sources nous ont informés que, les cas des inculpés de la DISK mis à part, bander les yeux aux détenus et les menacer avec des armes n'est qu'une routine couramment pratiquée par les interrogateurs inexpérimentés et surchargés dans les camps militaires. Au moins 10 personnes ont trouvé la mort pendant

la détention militaire depuis le coup d'Etat.



13. Articles 141 et 146 du Code pénal

Sérieusement handicapés par l'impossibilité d'avoir des traductions du Code pénal turc, nous étions obligés de nous fier à des résumés des sections pertinentes du Code pénal présentées par nos interlocuteurs-juristes. Apparemment, les articles 141 et 146 proscrivent:

- i/ la subversion de l'ensemble ou d'une partie de la Constitution
- ii/ l'usurpation des fonctions de l'Assemblée nationale
- iii/ les tentatives d'établir l'hégémonie d'une classe sur une autre classe

iv/ l'organisation des réunions et la dissémination de la propagande dans le but d'atteindre les objectifs sus-mentionnés.

Ces dispositions datent du Code pénal de 1936 qui avait été influencé, dans une certaine mesure, par les clauses du Code pénal de Mussolini: reste à savoir combien les formulations vagues offrent des possibilités patentes d'abus à une administration désireuse de réprimer ses opposants politiques, s'alignent sur les dispositions de la Constitution de 1961. Tout dépend de l'interprétation que l'on donne aux formulations des clauses. Sans vouloir préjuger des poursuites qui peuvent être engagées contre les membres de la DISK à l'avenir, nous sommes de l'avis que le fait de dresser ce genre d'accusations contre les syndicalistes à cause de leur activité militante lors de l'organisation des grèves et des manifestations, équivaut à un cas prima facie de répression politique et le refus du droit à l'association garanti par la Constitution et par les conventions de l'Organisation internationale du travail. Il est, en effet, d'une ironie particulière que les inculpations d'avoir usurpé les fonctions de l'Assemblée nationale qui frappent les syndicalistes sont dressées par un régime qui a, lui-même, suspendu l'Assemblée nationale pour s'y substituer dans l'exercice de tous les pouvoirs.

14. Les informations que nous avons pu recueillir de plusieurs témoins ont été encore complétées par le rapport / déjà mentionné/ résumant le discours du général Evren au sujet des syndicats. Une section du discours aurait été dirigée contre un syndicat affilié à la DISK; le général a essayé de déguiser son hostilité envers le principe même de l'organisation des travailleurs sous l'affirmation que l'union abusait des moyens financiers fournis par ses membres:

" Le général Evren a dit qu'un syndicat qui ~~est~~ a l'habitude de payer les travailleurs en grève / de 9 à 12 ~~par~~ par mois / possède une propriété immobilière dont la valeur s'élève à 400 000 ~~x~~ ... dans ce bâtiment il y a une salle de conférences et de formation qui peut abriter 800 personnes. Nous ne savons pas quel genre de formation ils veulent dispenser dans ce bâtiment. Peut-être est-il destiné à l'entraînement du communisme. Le général Evren a également dévoilé l'existence des centres de vacances importants, des imprimeries, et de plus de 100 ~~voitures~~ voitures que l'union en question possède; cependant, il n'a pas précisé le nom de l'union étant donné qu'une instruction venait d'être ouverte à l'encontre de cette union. Afin d'éliminer pareilles activités des syndicats, ceux-ci vont désormais être contrôlés par les lois."

15. Conclusions

Nous n'avons pas été en mesure de procéder à une enquête générale sur la situation des droits de l'homme en Turquie, cependant deux points sont apparus à plusieurs reprises lors de nos investigations sur les poursuites contre la DISK:

i/ tous les juristes et avocats à qui nous avons parlé ont exprimé leur inquiétude devant le prolongement arbitraire de la période de détention provisoire et devant les possibilités de torture et d'oppression que ce prolongement de détention offrait

a l'administration.

11/ nos efforts d'obtenir des informations aussi exactes que possible ont été torpillés par le fait que l'administration applique actuellement les dispositions de l'article 140 du Code pénal qui frappent ceux qui fournissent des renseignements pouvant causer préjudice a l'Etat ; les peines encourues sous ce rapport sont passées de six mois a trois ans si les interlocuteurs sont des étrangers ou des journalistes. De nombreux journalistes de la rédaction du quotidien Hurriyet sont détenus sous ce prétexte pour avoir refusé de rétracter l'information sur l'augmentation des prix proposée par la junte.

Les quatre jours que nous avons passés a Istanbul ne nous permettent guere de nous faire une idée exacte sur le caractere légal des mesures prises contre la confédération DISK. Avant d'essayer de tirer des conclusions, il faudrait disposer de la traduction des parties pertinentes du code pénal turc, voir les preuves avancées par l'administration, connaître l'opinion du procureur. Nous sommes convaincus cependant qu'il est impératif d'alerter la communauté internationale juridique et syndicale au moment ou il existe de fortes raisons de croire que les droits démocratiques fondamentaux sont menacés en Turquie et qu'une action concertée au niveau international est nécessaire pour pousser plus loin nos investigations et pour faire pression sur les autorités afin qu'elles s'abstiennent d'attaquer les droits en question.

16. Voilà nos conclusions:

i/ le régime actuel en Turquie fait montre d'une forte hostilité envers le principe de la politique socialiste et envers le droit du peuple travailleur de s'organiser librement en syndicats afin de promouvoir ^{ses} ~~leurs~~ intérêts

ii/ le régime actuel profite de ses pouvoirs illimités pour réprimer le syndicalisme militant

iii/ l'union DISK est exposée a une répression qui équivaut a une violation prima facie des articles de la Constitution turque et des conventions de l'Organisation internationale du travail qui reconnaissent le droit des travailleurs de s'organiser librement en syndicats

iv/ il existe un cas prima facie de l'ingérence des autorités militaires dans l'indépendance du système judiciaire et dans le regne de la loi, en infraction de la Constitution turque et des normes reconnues sur le plan international.

v/ il existe un cas prima facie de la violation des droits individuels des adhérents de la confédération DISK y compris le droit a la liberté d'expression et le droit a ne pas être soumis a la torture.

Nicholas Blake

Helena Kennedy

Londres, le 30 janvier 1981